



Le Vésinet - Carrières sur Seine - Chatou - Croissy sur Seine- Montesson

Année rotarienne 2024/2025 Présidente : Sylvie GUERIN

COURSE BOUCLE DE SEINE – SANTE & HANDICAP 30 mars 2025 REGLEMENT

Article 1 – Organisateurs

Le Rotary-Club du Vésinet organise la course et la marche Santé – Handicap de la Boucle de Seine du dimanche 30 mars 2025 en accord avec les Mairies de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine et Le Vésinet, avec le soutien de la Mairie de Montesson.

Il s'agit d'une course / marche (ci-dessous « L'Evènement ») non chronométrée dont les profits seront reversés à Avenir APEI et aux actions solidaires du Club.

Article 2 – Parcours et organisation

L'Evènement comprend, au choix des participants :

- Une course non chronométrée de 9,040 km <u>partant du Parc de la Mairie de Carrières sur</u> Seine.
 - Rassemblement à partir de 9 h 00 départ 10 h par les berges de <u>Seine jusqu'au Parc Princesse au Vésinet</u> (arrivée côté droit de l'entrée de l'Hôpital) en passant par la zone d'activités de Croissy-sur-Seine (Avenue de Giverny).
- Une marche non chronométrée de 3,160 km correspondant à <u>deux tours du Parc Princesse au Vésinet</u> en partant de la droite de l'entrée à l'Hôpital du Vésinet.

Rassemblement à partir de 8 h 30 - départ 9 h 30

Les Organisateurs se réservent le droit de toute modification en cas de force majeure. La sécurité sur le parcours et les carrefours sera assurés par des signaleurs.

Article 3 – Conditions d'inscription

La course est ouverte à toute personne valide ou en situation de handicap (licenciée ou non licenciée).

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une autre personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 4 – Déclaration d'aptitude physique

Lors de leur inscription, les participants signeront une déclaration d'aptitude physique à leur participation à l'Evènement. Pour les mineurs, l'attestation devra être signée par le représentant légal.

En cas de modification de leur aptitude à participer à l'évènement entre le moment de leur inscription et le jour de la course, les participants s'engagent à en informer l'Organisateur sans délai par mail adressé à <u>course@rotary-vesinet.org</u>.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier les déclarations d'aptitude transmises et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de ces dernières. Aucun T-shirt ne sera remis sans cette déclaration.

Le retrait des T-shirts de l'Evènement par les inscrits se fera dans le point de retrait de la ville choisie par ceux-ci aux jours et heures qui leur seront communiqués au plus tard début février 2025 contre présentation d'une pièce d'identité au nom de la personne inscrite. Le port du T-shirt bien visible et non masqué sur le haut du corps est obligatoire durant la totalité de l'épreuve.

Article 5 – Inscriptions

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur internet sur le site de Le Sportif.

La date limite d'inscription est fixée au vendredi 14 février 2025. Aucune inscription ne sera possible après cette date, y compris le jour de la course.

Elle devront comprendre:

- La fiche d'inscription dûment remplie.
- La copie scannée de l'autorisation parentale de participation pour les mineurs.
- L'acceptation du présent règlement de l'Evènement.
- La copie scannée d'une déclaration sur l'honneur de l'absence de contre-indication médicale à la participation à la Course/Marche signée par le majeur concerné ou le représentant légal du mineur concerné et l'autorisation de diffusion d'images dûment signée.
- Le choix de la taille du T-shirt de l'Evènement (S, M, L ou XL).
- Le choix de la ville où le T-shirt sera retiré dans le point de retrait qui leur sera communiqué en temps utile

Toutes informations peuvent être obtenues par mail sur course@rotary-vesinet.org.

Article 6 – Limites d'âge

La course est ouverte aux sportifs licenciés ou non-licenciés âgés d'au moins 14 ans.

La marche est ouverte à toute personne âgée d'au moins 9 ans.

Les mineurs seront sous la responsabilité de leurs parents qui participeront à l'Evènement à leurs côtés.

Article 7 – Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription et fourniture de l'ensemble des documents demandés.

Le droit d'inscription pour la course de 9,04 km est fixé à :

- 10 € pour les adultes valides
- 5 € pour les mineurs accompagnés d'un adulte
- 15 € en duo adulte valide $(7,50 \, \text{€})$ + personne en situation de handicap $(7,50 \, \text{€})$.

Le droit d'inscription pour la marche de 3,16 km est fixé à :

- 5 € pour les adultes valides
- 3 € pour les mineurs accompagnés d'un adulte
- 8 € en duo adulte valide (4 €) + personne en situation de handicap (4 €).

Le paiement se fera exclusivement par carte bancaire sur le site mentionné à l'article 4 ci-dessus ou par virement sur le compte qui sera indiqué sur ce site.

Article 8 – Sécurité et ravitaillement

L'organisateur déploiera un dispositif prévisionnel de secours afin de garantir la sécurité des participants.

Des signaleurs et la police municipale seront présents aux intersections.

Tout concurrent est responsable de sa propre sécurité et a le devoir de porter secours et assistance à tout autre participant dans la nécessité.

La course se déroule sur de courtes portions, sur des voies habituellement réservées à la circulation automobile. Les participants devront respecter le tracé fléché dévolu à la Course, ainsi que les feux de circulation lors de la traversée du Chemin de Ronde à Croissy-sur-Seine pour entrer dans le Parc Princesse au Vésinet.

La sécurité sera assurée par des signaleurs. Le parcours sera fléché. L'utilisation de vélos, engins à roulettes ou motorisés est strictement interdite sur le parcours de la Course.

Pour la marche, seuls seront autorisés les fauteuils roulants ou joëlettes de personnes à mobilité réduite à l'exclusion d'autres engins à roulettes ou motorisés.

Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits sur la course et la marche.

Tout manquement à ces dispositions entraînera automatiquement l'exclusion de la personne concernée et la déchéance de la responsabilité des organisateurs.

La sécurité des participants est assurée par la Police Municipale.

Un ravitaillement en eau sera installé à mi-chemin du parcours de la course.

Article 9 – Respect de l'environnement

Les participants s'engagent à apporter une attention particulière à la protection de l'environnement et à la propreté du parcours et des sites de départ et d'arrivée.

Les emballages vides devront être déposés dans les poubelles mises à disposition des participants sur les sites de départ et d'arrivée ainsi qu'au point de ravitaillement.

Chaque participant veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au point de ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée.

Article 10 – Assurance

L'organisateur est assuré en responsabilité civile par une police d'assurance. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir durant l'Evènement.

Les participants prennent part à l'Evènement sous leur propre et unique responsabilité et assurent par leur inscription qu'ils sont couverts par une assurance individuelle accident et responsabilité civile.

Article 11 – Assistance médicale

L'assistance médicale sera organisée par signalement à tout signaleur présent sur le parcours.

Les professionnels médicaux seront habilités à mettre hors course tout participant hors d'état de poursuivre l'épreuve sans mettre en danger sa sécurité personnelle ou la sécurité de l'Evènement.

Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'abandon de l'épreuve pour quelque raison que ce soit.

Article 12 – Modification, neutralisation et annulation

L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout instant le parcours et/ou les horaires de la course ou de la marche.

L'organisateur se réserve également le droit d'annuler la course ou la marche pour toute situation pouvant mettre la vie des participants en danger pour tout motif indépendant de sa volonté ou tous cas de force majeure (y compris météo ou injonction administrative), sans dédommagement pour les participants.

Aucun remboursement ni aucune indemnité ne pourront être versés. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer l'Evènement à une date ultérieure. Un assurance annulation est disponible sur le site d'inscription.

Article 13 – Protection des données personnelles et Droit à l'image

Par le simple fait de son inscription, tout participant prend connaissance des informations suivantes : « Conformément à la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés » et au Règlement Général de Protection des Données Personnelles (RGPD), chaque participant est informé de l'existence de fichiers contenant les informations personnelles fournies lors de son inscription à l'Evènement et du droit d'accès et de rectification dont il dispose. Les informations correspondantes seront conservées 3 ans avant destruction et pourront être utilisées pour des invitations à d'autres évènements similaires ou non de l'Organisateur, sauf opposition adresse par mail à l'organisateur à course@rotary-vesinet.org.

Conformément aux dispositions de cette loi et à la demande de la CNIL, chaque participant est informé que l'organisateur se réserve le droit d'exploiter toutes les images de quelque forme que ce soit prises lors de l'Evènement qui pourront être diffusés dans les médias et sur les réseaux sociaux.

Lors de leur inscription, les participants doivent remplir le formulaire joint au présent règlement concernant leur droit à l'image. Les images de la course seront utilisées à des fins de communication en France, sur le site internet de la course, sur le site internet du Rotary-Club ou sur la page Facebook du Rotary-Club, sur une durée de 3 ans.

Article 14 – Engagement de respect du présent règlement

L'inscription de chaque participant à l'Evènement atteste qu'il a pris connaissance du présent règlement et qu'il s'engage à en respecter l'ensemble des dispositions sans restriction aucune.